

Ville de Saint-Leu

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (rdp@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0252 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.je



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38

DATES DES CONVOCATIONS : 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre à dix-sept heures et vingt et une minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présent(es) :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Étaient représenté(es) :

Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjointe) **procuration** à M. DOMEN Bruno (Maire)
M. ZETTOR Josian (Conseiller) **procuration** à M. LUCAS Philippe (Conseiller)
Mme DOMPY Brigitte **procuration** à M. LAURET Bruno (Conseiller)
M. MARIVAN Serge (Conseiller) **procuration** à M. EUZET Jean Paul (Conseiller)
M. HODGI Claudio (Conseiller) **procuration** à M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint)

Étaient absent(es) :

Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA, Mme PERMALNAICK Armande, M. ABAR Dominique, M. MULQUIN Christophe (Conseillers municipaux).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01/17112022

VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Direction Générale des Services (Cf. projet de Procès-Verbal en annexe)

AFFAIRE N° 02/17112022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SUR LE BUDGET 2022

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 03/17112022

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SUR LE BUDGET 2022

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 04/17112022

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL : AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SUR LE BUDGET 2022

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 05/17112022

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 06/17112022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Direction Gestion Financière (Cf. maquette budgétaire en annexe)

AFFAIRE N° 07/17112022

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Direction Gestion Financière (Cf. maquette budgétaire en annexe)

AFFAIRE N° 08/17112022

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Direction Gestion Financière (Cf. maquette budgétaire en annexe)

AFFAIRE N° 09/17112022

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022

Direction Gestion Financière (Cf. listes des comptes 6541 et 6542 en annexe)

AFFAIRE N° 10/17112022

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE AUX MANQUEMENTS CONSTATES DANS LA CAISSE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE « BAGUETT' »

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 11/17112022

PARTICIPATION AU VOTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022 DE LA SPL MARAINA : AUTORISATION AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 12/17112022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 13/17112022

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE TCO POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR L'ANNEE 2022

Direction des Services Techniques (Cf. projet de convention en annexe)

AFFAIRE N° 14/17112022

**PROJET GRAND STELLA
CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE (2022-2026) RELATIVE AUX MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA REUNION ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLAN « UN MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION »**

Direction des Services Techniques (Cf. projet de convention en annexe)

AFFAIRE N° 15/17112022
PROJET GRAND STELLA - CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PITON SAINT-LEU LEVE LA TETE
Direction des Services Techniques (Cf. projet de convention en annexe)

AFFAIRE N° 16/17112022
SCHÉMA DIRECTEUR DE LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNALE
Direction Education et Cadre de Vie / Sports (Cf. schéma directeur politique sportive en annexe)

AFFAIRE N° 17/17112022
OCTROI DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Direction Education et Cadre de Vie / Culture

AFFAIRE N° 18/17112022
RHI LESATTES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROLONGATION DE LA MISSION MOUS 2022-2024
Direction Aménagement et Développement / Aménagement

AFFAIRE N° 19/17112022
RHI PORTAIL-TAMARINS : VALIDATION DU PROJET D'AVENANT N° 18 A LA CONVENTION DE CONCESSION PORTANT PROROGATION DE LA DUREE AU 31 DECEMBRE 2023
Direction Aménagement et Développement / Habitat (Cf. projet d'avenant en annexe)

AFFAIRE N° 20/17112022
MUTATION FONCIERE : CESSION EN REGULARISATION D'OCCUPATION DES PARCELLES CX 1148p-1149p-1150p (CX 2702, 2704 et 2708)
Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 21/17112022
MUTATION FONCIERE : CESSION EN REGULARISATION D'OCCUPATION DES PARCELLES CX 1149p-1150p (CX 2703 et 2707)
Direction Aménagement et Développement / Foncier

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

PREAMBULE DE M. LE MAIRE

Avant de débiter, je voudrais saluer le travail mené par les agents de la Commune pour notre population. Un travail intensif, en cette fin d'année !

Vous l'avez tous vu : le calendrier des événementiels, à Saint-Leu, est peut-être le plus riche de toute la Réunion !

*Toute la Réunion nous regarde. Toute la Réunion vient à Saint-Leu !
Chaque semaine, chaque week-end...il y a des fêtes, des animations, des événements sportifs et culturels. Et le public est au rendez-vous.*

Après la crise COVID, tout le monde veut à nouveau sortir et faire la fête, avec sa famille, avec ses camarades. C'est normal et Saint-Leu est au rendez-vous !

Il y a aussi eu un événement culturel très important, récemment : le Dipavali...qui a été un grand succès. Un très beau défilé. Un très beau feu d'artifice...

Tout cela nous prouve que quand les services communaux et les associations travaillent main dans la main, on fait gagner notre ville. Et c'est un objectif qui doit nous rassembler : élus, agents, bénévoles, acteurs culturels, acteurs sportifs.

La Fête du Terroir a également été un très grand succès, bravo à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce succès, tout comme le retour gagnant de la compétition de Surf. Grâce au travail des organisateurs et à tous les partenaires, dont, évidemment, la ville de Saint-Leu.

Plusieurs manifestations attendent encore les Saint-Leusiens et les Saint-Leusiennes : le jeudi 1^{er} décembre se tiendra la journée du handicap, dans le parc du 20 décembre. Dans le cadre de cette thématique, les agents d'accueil de la Collectivité ont pu bénéficier d'une formation sur le sujet, et la Collectivité a récemment procédé au recrutement d'une personne porteuse de handicap.

Le 4 décembre, il y a aura le retour du Run 400 sur la Pointe au Sel, avec l'association Jap 974 et la Team Rupteur de Saint-Leu, puis le Noël des maternelles le 10, le marché de Noël avec la Compagnie Tendance les 17 et 18 décembre dans le Parc du 20 décembre et ... le 20 décembre, sur le parvis de la Mairie, les festivités de la fêt kaf.

Il s'agit donc bien là, d'une fin d'année exceptionnelle...mais ce n'est pas un rythme que nous pourrions tenir indéfiniment. Il faut aussi du réalisme financier.

À l'occasion de cette séance, sera examiné un certain nombre d'affaires relatives aux finances avec notamment le budget supplémentaire et chacun sait, que le contexte économique réunionnais, français et mondial n'est pas à la fête.

D'abord, il y a l'inflation, qui a des impacts pas encore totalement évalués mais bien réels ... par exemple, le prix des denrées, celui des fournitures.

Un chiffre qui l'illustre bien : c'est 400 000 euros supplémentaires, rien que pour les denrées alimentaires !

Dans cette période de crise, le gouvernement, en soutien au pouvoir d'achat, a décidé de la revalorisation du SMIC et du point d'indice.

Naturellement, ce type de mesure a aussi des répercussions directes et importantes sur les finances de toutes les collectivités.

Enfin, au moment de réaliser le budget de cette année 2022, nous n'avons pas encore de visibilité sur l'évolution de la situation sanitaire, les restrictions, la reprise ou pas des activités.

Il faudra donc composer avec tout cela pour préparer le budget...et le calendrier événementiel 2023.

AFFAIRE N° 01/17112022
APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 13 OCTOBRE 2022
Direction Générale des Services

Le Maire expose :

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
(1 abstention : M. CODARBOX Jacky)

- Approuve le projet de procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

AFFAIRE N° 02/17112022
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE
AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SUR LE BUDGET 2022
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Ville, voté le 17 mai 2022, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021 égal à 4 766 100,54 €.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2022.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépense d'investissement au compte 001 pour un montant de - 5 960 459,32 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2021, reporté sur le budget 2022 s'élève à 880 128,74 €. Compte tenu de ces restes à réaliser, la section d'investissement présente donc un besoin de financement d'un montant cumulé de 5 080 330,58 €.
Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2021 selon le tableau d'affectation suivant :

Affectation du résultat constaté au CA 2021	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2021 à affecter	4 766 100,54
Besoin de financement de la section d'investissement	5 080 330,58
Affectation proposée :	
• Affectation en recette en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement	4 766 100,54

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021 en recette de la section d'investissement au compte 1068, soit un montant de 4 766 100,54 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021 en recette de la section d'investissement au compte 1068, soit un montant de 4 766 100,54 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

**AFFAIRE N° 03/17112022
 BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DU RESULTAT
 CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SUR LE BUDGET 2022
 Direction Gestion Financière**

Le Maire expose :

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres, voté le 17 mai 2022, a constaté un déficit cumulé d'exploitation au 31 décembre 2021 égal à 10 523,18 €.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2022.

Le solde cumulé d'investissement étant nul au 31 décembre 2021, l'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2021 en section d'exploitation par l'inscription d'une dépense de 10 523,18 € au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2021	Montants en €
Résultat d'exploitation 2021 à affecter	-10 523,18
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
Affectation du solde en section d'exploitation en dépense (inscription au compte 002)	10 523,18

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter la totalité du résultat en dépense à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 10 523,18 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide de reporter la totalité du résultat en dépense à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 10 523,18 €.

AFFAIRE N° 04/17112022
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL – AFFECTATION DU RESULTAT
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SUR LE BUDGET 2022
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL approuvé par le Conseil Municipal du 17 mai 2022, a constaté les résultats cumulés suivants :

- Un résultat de fonctionnement de 578 696,03 € ;
- Un résultat d'investissement de 4 581,43 €.

Au regard des spécificités budgétaires et comptables relatives aux opérations de lotissement gérées dans un budget annexe, ces résultats doivent être reportés de la façon suivante sur le budget 2022.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le report du résultat de fonctionnement de 578 696,03 € en recette en section de fonctionnement au compte 002 ;
- D'approuver le report du résultat d'investissement de 4 581,43 € en recette en section d'investissement au compte 001.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le report du résultat de fonctionnement de 578 696,03 € en recette en section de fonctionnement au compte 002 ;
- Approuve le report du résultat d'investissement de 4 581,43 € en recette en section d'investissement au compte 001.

AFFAIRE N° 05 /17112022
REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL
AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Le résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Lotissement MADIEL à la clôture de l'exercice 2021 s'est élevé à 578 696,03 €.

La clôture de ce budget annexe devrait intervenir en 2023, lorsque la dernière parcelle aura été commercialisée, mais il est d'ores et déjà possible de reverser au Budget Principal de la Ville cet excédent.

Ainsi, compte tenu de l'exécution budgétaire 2022 et de l'encaissement prochain du produit de la vente de l'avant-dernière parcelle avant le 31 décembre 2022, il est proposé de reverser l'excédent du Budget Annexe du Lotissement MADIEL au Budget Principal 2022, à hauteur de 831 106,97 €.

Du point de vue budgétaire, il s'agit de comptabiliser un mandat de 831 106,97 € sur le Budget Annexe du Lotissement MADIEL (Chapitre 65, article 6522 « Reversement de l'excédent au budget principal » et un titre de recette du même montant sur le Budget Principal (Chapitre 75, article 7551 « Excédent des budgets annexes »).

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le reversement de l'excédent du Budget Annexe du Lotissement MADIEL au Budget Principal 2022 à hauteur de 831 106,97 €, par l'émission d'un mandat de 831 106,97 € sur le Budget Annexe du Lotissement MADIEL (Chapitre 65, article 6522 « Reversement de l'excédent au budget principal » et un titre de recette du même montant sur le Budget Principal (Chapitre 75, article 7551 « Excédent des budgets annexes ») ;
- De prendre acte de la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve le reversement de l'excédent du Budget Annexe du Lotissement MADIEL au Budget Principal 2022 à hauteur de 831 106,97 €, par l'émission d'un mandat de 831 106,97 € sur le Budget Annexe du Lotissement MADIEL (Chapitre 65, article 6522 « Reversement de l'excédent au budget principal » et un titre de recette du même montant sur le Budget Principal (Chapitre 75, article 7551 « Excédent des budgets annexes ») ;
- Prend acte de la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06/17112022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Ville s'équilibre, en dépenses et en recettes (y compris les restes à réaliser en investissement tant en dépense qu'en recette) à 6 952 577,10 €.

Il comprend l'affectation du résultat telle qu'approuvée par le Conseil Municipal.

Affectation du résultat constaté au CA 2021	
Résultat de fonctionnement 2021 à affecter	4 766 100,54
Besoin de financement de la section d'investissement	- 5 080 330,58
Affectation proposée :	
Affectation en recette en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement	4 766 100,54

À ces inscriptions, s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le Budget Supplémentaire 2022 se présente synthétiquement de la façon suivante :

❖ **En section de fonctionnement :**

Les inscriptions prévues en fonctionnement au titre du Budget Supplémentaire s'équilibrent à 1 009 390,10 €.

o **En ce qui concerne les dépenses :**

Les mouvements nouveaux inscrits au titre du Budget Supplémentaire concernent principalement les propositions d'ajustements suivantes :

- Un ajustement de + 500 000 € sur le chapitre 011 « charges à caractère général » pour prendre en charge la hausse générale des prix des fournitures et services. Il s'agit de faire face à l'augmentation du coût des denrées alimentaires estimée à + 400 000 € et, au surcoût lié aux diverses manifestations mises en œuvre par la Collectivité, notamment en matière de prestations de sécurité ;
- Un ajustement de + 400 000 € sur le chapitre 012 « charges de personnel » est nécessaire pour terminer l'exercice 2022. Ce besoin s'explique surtout par l'augmentation décidée par le gouvernement de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique à partir du 1^{er} juillet 2022 et du SMIC à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- Un ajustement de + 83 534 € (compte 7391172) au chapitre 014 afin de solder les dégrèvements Taxe Habitation Logements Vacants (THLV) de 2021 (60 141 €) et 2022 (23 393 €) à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) du Port ;
- Un ajustement complémentaire de + 30 000 € pour permettre la prise en charge intégrale des 2 listes de créances admises en non-valeur transmises par le Trésorier Public du Port ;
- Un ajustement de + 25 000 € sur le chapitre 66 pour l'actualisation d'échéances d'intérêts ;
- Un ajustement de + 7 350 € sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;
- Un ajustement de + 1 000 € sur le chapitre 042 pour pouvoir passer l'intégralité des écritures de dotation d'amortissement des immobilisations ;
- Sur le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : un ajustement de - 37 493,90 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

o **En ce qui concerne les recettes :**

Les mouvements nouveaux concernent :

- Sur le chapitre 70 « produits des services et domaines » : un ajustement de + 150 000 € pour les recettes de la régie multiservices ;
- Sur le chapitre 75 « autres produits de gestion » : un ajustement de + 659 390,10 € qui intègre les recettes de location (dossier JUHOOR) pour un montant de 115 532 € et le complément du reversement de l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe du Lotissement Madiel pour un montant de 543 858,10 €.

❖ **En section d'investissement :**

Les inscriptions prévues en investissement au titre du Budget Supplémentaire s'équilibrent à 5 943 187 € avec le report des restes à réaliser de 2021.

o **En ce qui concerne les dépenses**

Des mouvements nouveaux viennent s'ajouter aux inscriptions prévues au Budget Primitif, et concernent principalement :

- Un ajustement de + 10 000 € sur le chapitre 16 pour l'actualisation des échéances en capital suite à la mise à jour de notre base de dette ;
- Un ajustement de + 27 843 € sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » (compte 2046) pour le versement de l'attribution de compensation d'investissement au TCO ;
- Un ajustement de - 938 566,94 € sur le chapitre 23 compte tenu de l'avancement des chantiers en cours ;
- Un ajustement de 200 000 € pour permettre le début de la régularisation des écritures de subvention transférables.

Sont également reportés en dépense, les restes à réaliser 2021 pour un montant de 683 451,62 €.

Enfin, il est reporté en dépense, le solde cumulé d'investissement déficitaire de 2021 constaté au compte administratif 2021 pour un montant de 5 960 459,32 €.

o **En ce qui concerne les recettes :**

Les inscriptions proposées concernent :

- Une inscription au compte 1068 relative à l'affectation du résultat 2021 pour un montant de 4 766 100,54 € conformément au tableau d'affectation ci-dessus ;
- Un ajustement du virement de la section de fonctionnement pour - 37 493,90 € ;
- Le report des restes à réaliser 2021 pour 1 563 580,36 € ;
- Une diminution du chapitre 024 des produits des cessions prévus au Budget Primitif 2022 pour un montant de 850 000 € ;
- Un ajustement de + 500 000 € au chapitre 16 « emprunts » pour optimiser le plan de financement de notre programme d'investissement et profiter du soutien de nos partenaires bancaires ;
- Une inscription au chapitre 040 de 1 000 € liée aux écritures comptables des dotations d'amortissement.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2022, toutes sections confondues, s'équilibrent à 6 952 577,10 €, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires pour l'année 2022 à un total de 80 610 325,10 € (fonctionnement + investissement).

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De voter le projet de Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal de la Ville présenté ci-après, au niveau du chapitre sans votre forme sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le document budgétaire et comptable est consultable en Mairie au Secrétariat des Assemblées aux heures ouvrables.

070

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 19/12/2022
 ID : 974-219740131-20221208-PV_17112022-DE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
 Budget principal
 Commune de Saint-Léu

FONCTIONNEMENT		BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
	Charges à caractère général	6 400 000,00	500 000,00		6 900 000,00	70	Produits services et domaine	406 150,00	150 000,00		646 150,00
	Depenses de personnel	26 230 000,00	400 000,00		26 630 000,00	73	Impôts et taxes	34 684 552,00			34 684 552,00
	Atténuations de produits		83 534,00		83 534,00	74	Dotations et participations	9 895 581,00			9 895 581,00
	Autres charges de gestion	6 450 646,00	30 000,00		6 480 646,00	75	Autres produits de gestion	567 249,00	660 390,10		1 228 639,10
	Frais financiers	1 004 047,00	26 000,00		1 029 047,00	76	Produits financiers	205 000,00			205 000,00
	Charges exceptionnelles	408 391,00	7 350,00		416 741,00	77	Produits exceptionnels	218 000,00			218 000,00
	Dotations provisions semi-budgétaires	200 000,00			200 000,00	013	Atténuation de charges	1 000 000,00	200 000,00		1 200 000,00
	Opérations d'ordre entre sections	945 000,00	1 000,00		946 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	200 000,00		1 200 000,00
	Virement à la section Investissement	5 427 447,00	-37 493,90		5 389 953,10	002	Résultat fonctionnement reporté				0,00
TOTAL		47 066 531,00	1 009 390,10		48 075 921,10	TOTAL		47 066 531,00	1 009 390,10		48 075 921,10

INVESTISSEMENT		BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
	Dotations, fonds divers et réserves	148 979,00	10 000,00		148 979,00	10	Dotations et réserves	1 909 536,00	4 766 100,54	1 563 580,36	6 675 636,54
	Emprunts et dettes assimilées	4 700 000,00		491,26	4 710 000,00	13	Subventions d'investissement	5 333 816,00			6 897 386,36
	Immobilisations incorporelles	724 035,00			724 526,26	16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	500 000,00		5 500 000,00
	Subventions d'équipement		27 843,00		27 843,00	040	Opérations d'ordre entre sections	945 000,00	1 000,00		946 000,00
	Immobilisations corporelles	1 624 700,00		16 160,12	1 640 860,12	23	Immobilisations en cours	5 427 447,00	-37 493,90		5 389 953,10
	Travaux en cours	10 713 758,00	-938 566,94	666 800,24	10 441 991,30	021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
	Participations et créances rattachées	62 500,00			62 500,00	024	Résultat investissement reporté	1 850 000,00	-850 000,00		1 000 000,00
	Autres immobilisations financières	1 617 245,00			1 617 245,00	27	Produits des cessions d'immobilisations	125 418,00			125 418,00
	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00	200 000,00		1 200 000,00	041	Autres immobilisations financières	6 000 000,00			6 000 000,00
	Opérations patrimoniales	6 000 000,00			6 000 000,00	041	Opérations patrimoniales				0,00
	Résultat d'investissement reporté		5 259 735,38	663 451,62	32 534 404,80	001	Solde d'exécution positif reporté				
TOTAL		26 691 217,00	5 259 735,38	663 451,62	32 534 404,80	TOTAL		26 591 217,00	4 379 605,84	1 563 580,36	32 534 404,00

TOTAL GENERAL	73 657 746,00	6 289 125,48	683 451,62	80 610 325,10	TOTAL GENERAL	73 657 746,00	5 388 986,74	1 563 580,36	80 610 325,10
----------------------	----------------------	---------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	----------------------

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur Jacky CODARBOX demande si les 25 000 € supplémentaires apparaissant sur le chapitre 66 « Actualisation d'échéances d'intérêts » étaient prévus au préalable.

Il lui est répondu que suite à l'actualisation de l'état de dettes de la Collectivité, les taux variables ont évolué. Aussi, cet ajustement est nécessaire pour terminer l'année et faire face aux échéances bancaires.

Monsieur Jacky CODARBOX souhaite également savoir si les dettes de la Collectivité ont été remboursées notamment celles contractées auprès de certains commerçants de la ville.

Monsieur le DGS lui indique qu'à priori, les échéances sont réglées et que, si des demandes de commerçants persistent, il convient que ceux-ci se rapprochent de la Collectivité en ce sens.

De plus, il lui est précisé que, dans la mesure où les problématiques de trésorerie sont stabilisées à ce stade, les circuits internes sont en cours de révision et un travail est fait pour optimiser les délais de paiement.

Enfin pour information, il est souligné qu'en année pleine sur l'impact du point d'indice et notamment la revalorisation du SMIC, nous devrions être aux alentours de 1,3 millions d'€ toutes structures confondues (Ville, CCAS et Caisse des Ecoles). Pour 2023, cela ne sera pas neutre sur les équilibres financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vote le projet de Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal de la Ville présenté ci-après, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 07/17112022
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 15 000 €.

Il comprend les inscriptions liées uniquement au report du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le Budget Supplémentaire 2022 se présente synthétiquement de la façon suivante :

❖ **En section d'exploitation :**

En dépenses, les mouvements nouveaux comprennent des ajustements des chapitres 011 pour un montant de 4 476,82 €.

De plus, le déficit d'exploitation 2021 constaté au compte administratif 2021 voté par le Conseil Municipal du 17 mai 2022, est reporté au chapitre 001 pour un montant de 10 523,18 €.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent à l'émission complémentaire de titres de recettes liées aux participations des usagers de l'exercice 2021 qui n'avaient pas pu être émis.

❖ **En section d'investissement :**

Cette section ne comprend aucune inscription budgétaire.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2022 toutes sections confondues s'équilibrent à 15 000 € portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 31 000 €.

Le tableau de synthèse ci-après détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De voter le projet de Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-après, au niveau du chapitre sans votre forme sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le document budgétaire et comptable est consultable en Mairie au Secrétariat des Assemblées aux heures ouvrables.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID: 974-219740131-20221208-PV_17112022-DE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
Budget Annexe des Pompes Funèbres
Commune de Saint-Leu

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère général	4 000,00	4 476,82		8 476,82	70	Produits services et domaine	16 000,00	15 000,00		31 000,00
012	Dépenses de personnel	11 000,00			11 000,00	74	Subventions d'exploitation				
65	Autres charges de gestion					042	Opérations d'ordre entre sections				
66	Frais financiers					002	Résultat d'exploitation n-1 reporté				
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			1 000,00						
042	Opérations d'ordre entre sections										
023	Virement à la section d'investissement										
002	Résultat d'exploitation n-1 reporté		10 523,18		10 523,18						
TOTAL		16 000,00	15 000,00		31 000,00	TOTAL		16 000,00	15 000,00		31 000,00

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Vote le projet de Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-après, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 08/17112022
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL : APPROBATION DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2022**

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Lotissement Madiel s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 446 794,21 €.

La comptabilité M14 des lotissements est une comptabilité de stocks (écritures de variation de stocks, constatation des stocks, sorties des stocks, ventes de terrains aménagés, ...).

Les ajustements de crédits budgétaires de ce Budget Supplémentaire 2022 en section de fonctionnement et en section d'investissement permettront les écritures de déstockage des deux terrains vendus en 2021 et 2022.

La clôture de ce budget annexe devrait intervenir en 2023, lorsque la dernière parcelle aura été commercialisée.

Ce budget supplémentaire 2022 comporte notamment des mouvements relatifs :

- En dépenses de fonctionnement, à la prévision d'un reversement d'un excédent du Budget Annexe du lotissement Madiel au Budget Principal (prévision au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement). Un complément de 543 858,10 € est prévu au BS 2022 pour permettre ce reversement au budget principal ;
- En recettes de fonctionnement à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 constaté au compte administratif 2021 voté par le Conseil Municipal du 17 mai 2022 ;
- En recettes d'investissement à la reprise de l'excédent d'investissement 2021 pour un montant de 4 581,43 € au compte 001.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires et par section, l'ensemble des inscriptions proposées.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter le projet de Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe du Lotissement Madiel présenté ci-après, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le document budgétaire et comptable est consultable en Mairie au Secrétariat des Assemblées aux heures ouvrables.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 974-219740131-20221208-PV_17112022-DE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Budget Annexe du lotissement Madief

Commune de Saint-Leu

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement							
CHAP	ART	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total	CHAP	ART	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total
042	71355	Opérations d'ordre entre section	125 418,57	-50 822,66	74 595,91	70	7015	Produit services et domaine	412 667,44	-85 660,59	327 006,85
65	6522	Autres charges de gestion	287 248,87	543 858,10	831 106,97	002	002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	578 696,03	578 696,03	578 696,03
		TOTAL	412 667,44	493 035,44	905 702,88			TOTAL	412 667,44	493 035,44	905 702,88

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement							
CHAP	ART	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total	CHAP	ART	Libellé	BP 2022	BS 2022	Total
16	168748	Emprunts et dettes assimilées	125 418,57	-46 241,23	79 177,34	040	3555	Opérations d'ordre entre section	125 418,57	-50 822,66	74 595,91
		TOTAL	125 418,57	-46 241,23	79 177,34	001	001	Résultat d'investissement n-1 reporté	4 581,43	4 581,43	4 581,43
		TOTAL	125 418,57	-46 241,23	79 177,34			TOTAL	125 418,57	-46 241,23	79 177,34

TOTAL GENERAL	538 086,01	446 794,21	984 880,22	TOTAL GENERAL	538 086,01	446 794,21	984 880,22
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Vote le projet de Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe du Lotissement Madiel présenté ci-après, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 09/17112022
ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE 2022**
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Monsieur le Trésorier Public du SGC (service de gestion comptable) du Port a transmis à la Commune, le 19 octobre 2022, les propositions d'admission en non-valeur pour l'exercice 2022.

Il s'agit de titres de recettes émis par la commune entre 2005 et 2022, qui n'ont pas été recouvrés en intégralité malgré les diligences réalisées par le Comptable.

- 1- Les collectivités locales ont l'obligation de constater la perte budgétaire résultant de l'admission en non-valeur des créances, dès lors que ces créances deviennent irrécouvrables par le comptable public lorsqu'elles sont sous le coup d'une décision de justice

Le montant des créances à annuler est repris dans la liste n° 249760113 pour un montant de 36 457,95 € (19 pièces). Motif de la présentation : jugements de clôture pour insuffisance actif suite à liquidation judiciaire.

- 2- Le comptable public, après avoir épuisé les procédures de recouvrement, nous demande d'admettre en non-valeur les titres figurant dans la liste n° 249960113 pour un montant de 42 249,10 € (26 pièces). Motifs de la présentation : personne disparue, poursuite sans effet, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Contrairement à la remise gracieuse, cette présentation ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il convient de rappeler que les admissions en non-valeur donnent lieu à la constatation d'une dépense dans la section de fonctionnement du budget 2022.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 249760113 pour un montant de 36 457,95 € (état joint en annexe du présent rapport) et d'imputer cette dépense au compte 6542 « créances éteintes » ;
- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 249960113 pour un montant de 42 249,10 € (état joint en annexe) et d'imputer cette dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;

- De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur sont prévus dans les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2022 et du Budget Supplémentaire 2022, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LISTE ANV 2022 compte 6541
SGC LE PORT
BUDGET 11000 - SAINT-LEU

Exercice 2022
Numéro de la liste 249960113
26 pièces présentes pour un total de 42 249,10€

Exercice	N° titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2005	T-59	800,00 €	Personne disparue
2006	T-58	960,00 €	Personne disparue
2007	T-148	960,00 €	Personne disparue
2008	T-523	960,00 €	Personne disparue
2008	T-527	960,00 €	Personne disparue
2008	T-525	960,00 €	Poursuite sans effet
2008	T-629	11 947,29 €	Personne disparue
2009	T-156	5 782,40 €	Personne disparue
2009	T-154	12 276,48 €	Personne disparue
2012	T-705	76,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-508	56,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700500000054	533,40 €	Poursuite sans effet
2013	T-144940013	369,53 €	Poursuite sans effet
2013	T-12	1 920,00 €	Poursuite sans effet
2014	T-700600000012	300,00 €	Poursuite sans effet
2014	T-700600000068	300,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-7006000000139	300,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-370	483,30 €	Poursuite sans effet
2015	T-723	289,98 €	Poursuite sans effet
2016	T-588	580,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-700600000104	300,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-32	241,65 €	Poursuite sans effet
2017	T-38	77,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-700600000021	300,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-700600000057	300,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-15	216,07 €	Poursuite sans effet
Total		42 249,10 €	

A Le Port, le 19 octobre 2022
Gilles LE PODER, comptable du SGC LE PORT



LISTE ANV 2022 compte 6542

SGC LE PORT
BUDGET 11000 - SAINT-LEU

Exercice 2022
Numéro de la liste 249760113
19 pièces présentes pour un total de 36457,95 €

Exercice	N° titre	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2008	T-297	750,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-298	5 765,12 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-445	580,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-444	193,32 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-446	386,64 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-451	580,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-452	531,63 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-450	48,33 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-362	289,98 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-719	289,98 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-25	14 268,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-585	580,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-684	2 400,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-3164	73,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-31	241,65 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-1042	92,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-5	5 714,72 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-1116	918,31 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-200	2 754,97 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	Total	36 457,95 €	

A Le Port, le 19 octobre 2022
Gilles LE PODER, comptable du SGC LE PORT

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'admission en non-valeur de la liste n° 249760113 pour un montant de 36 457,95 € (conformément à l'état ci-dessus) et d'imputer cette dépense au compte 6542 « créances éteintes » ;
- Approuve l'admission en non-valeur de la liste n° 249960113 pour un montant de 42 249,10 € (conformément à l'état ci-dessus) et d'imputer cette dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;

- Prend acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur sont prévus dans les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2022 et du Budget Supplémentaire 2022, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 10/17112022
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE AUX MANQUEMENTS CONSTATES
DANS LA CAISSE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE « BAGUETT' »
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Suite à une vérification effectuée le 27 juillet 2021 par le Trésorier Public de Saint-Leu, il a été constaté un manquement d'une somme de 124 € dans la caisse de la régie de recettes de la Médiathèque « BAGUETT' ». Cette perte a fait l'objet d'un procès-verbal le 05 août 2021 et d'un ordre de versement adressé au régisseur de la médiathèque.

Lors d'un contrôle des comptes effectué le 27 janvier 2022 avant la remise d'un dépôt à la Trésorerie, le régisseur de la Médiathèque « BAGUETT' » a constaté un écart en numéraire d'un montant de 640 €.

Un procès-verbal a été établi par la Police Municipale le 27 janvier 2022.

Après signalement, le Comptable public du SGC du Port a procédé le 10 février 2022, à la vérification de la régie de recettes et a dressé un procès-verbal le 14 février 2022, signé par le régisseur et l'ordonnateur.

Cette vérification a permis de constater un manquement de 648 euros dans la caisse. Ce montant correspond, effectivement, à la déclaration effectuée par le régisseur à hauteur de 640 euros et à un manque de 8 € de recettes qui n'a pu être expliqué.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune de Saint-Leu a envoyé, le 7 mars 2022, un ordre de versement en recommandé avec accusé de réception, au régisseur de la médiathèque lui demandant de verser la somme de 648 € au SGC du Port.

A l'issue de ces deux contrôles, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur se trouve de faite engagée à hauteur de l'écart constaté soit un total 772 €, que la Collectivité doit apurer selon les dispositifs réglementaires en vigueur.

Le régisseur de la médiathèque, dans deux courriers successifs, a demandé une remise gracieuse pour la somme demandée, ainsi qu'une décharge de responsabilité.

Suite aux contrôles effectués par le Trésorier Public, des procédures de contrôle ont été mises en place au sein de la régie pour réorganiser l'encaissement des recettes de la Médiathèque et un coffre-fort sécurisé a notamment été installé. La régie de la médiathèque « BAGUETT' » sera également transférée au sein de la Régie centrale Multi-services installée à l'Hôtel de Ville et un préposé sera chargé d'encaisser les recettes à la Médiathèque et de les déposer dans le coffre de la régie centrale.

Il est proposé de lui accorder une remise gracieuse pour la totalité de la dette, soit la somme de 772 euros.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la médiathèque « BAGUETT' » pour le montant de 772 euros ;

- De prendre en charge, par le Budget Principal de la Ville, la somme de 772 € qui permettra d'apurer le déficit de la régie de recettes de la médiathèque « BAGUETT' » ;

Cette dépense sera imputée sur le compte budgétaire 67-6718 du budget 2022.

- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur Jacky CODARBOX demande si la personne concernée par cette affaire va démissionner de son poste et s'interroge également sur la survenance de cet événement.

Il lui est répondu que la personne va quitter, à sa demande, ses fonctions de « régisseur » et que la situation a pu se produire dans la mesure où le régisseur aurait dû procéder au reversement de sa caisse mais que cela n'a pas été fait dans les règles.

Une nouvelle organisation était en cours de mise en œuvre et, suite à cet incident, un coffre a été installé, en plus de la caissette existante. Un rattachement à la régie centrale est également prévu.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
(1 abstention : M. CODARBOX Jacky)**

- Décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la médiathèque « BAGUETT' » pour le montant de 772 euros ;

- Prend en charge, par le Budget Principal de la Ville, la somme de 772 € qui permettra d'apurer le déficit de la régie de recettes de la médiathèque « BAGUETT' » ;

Cette dépense sera imputée sur le compte budgétaire 67-6718 du budget 2022.

- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 11/17112022

**PARTICIPATION AU VOTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022 DE LA SPL MARAINA : AUTORISATION
AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Direction Générale des Services

Le Maire expose :

La SPL (Société Publique Locale) MARAINA a été créée en 2010 avec pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, la réalisation d'opérations de construction, la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction et l'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

Par courrier du 31 octobre dernier, la SPL MARAINA a informé la Assemblée Générale Extraordinaire, le 30 novembre prochain, à l'effet de délibérer sur des résolutions relatives à la poursuite de son process de recapitalisation, et notamment les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- La réduction du capital social d'une somme de 4.085.081,052 €, sous la condition suspensive d'une augmentation de capital ayant pour effet de porter le capital à un montant au moins égal au minimum légal ;
- Les modalités de la réduction du capital ;
- Les pouvoirs sur les formalités.

Il sera ainsi proposé à l'AGE de réduire la valeur nominale de l'action afin de réduire le capital à 16.405,948 € divisé en 4.101.487 actions de 0.004 € de valeur nominale.

En sa qualité d'actionnaire de la SPL MARAINA, la Commune de Saint-Leu doit, à ce titre, autoriser son représentant à participer au vote des résolutions précisées ci-avant, lors de cette prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Rahfick BADAT, 6^{ème} Adjoint, a été désigné, par délibérations du Conseil Municipal des 30 juillet 2020 (affaire N° 08/30072020) et 27 août 2020 (affaire N° 03/27082020, pour représenter la Commune aux assemblées générales et extraordinaires et à l'Assemblée Spéciale de la SPL MARAINA.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Rahfick BADAT, 6^{ème} Adjoint, à participer au vote des résolutions liées à la recapitalisation de la SPL MARAINA, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur Jacky CODARBOX demande si, avec les difficultés de la Collectivité, il est judicieux de rester au sein de la SPL.

Il lui est répondu qu'il est intéressant de s'y maintenir, dans la mesure où la structure suit des dossiers qui concernent la Collectivité notamment le projet d'aménagement du port... De plus, la recapitalisation fait que la Collectivité ne détient qu'une faible part dans la SPL.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
(1 abstention : M. CODARBOX Jacky)**

- Autorise Monsieur Rahfick BADAT, 6^{ème} Adjoint, à participer au vote des résolutions liées à la recapitalisation de la SPL MARAINA, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2022 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 /17112022
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET
CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
 Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ».

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il est proposé, à cet effet, les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ **Contrat d'apprentissage**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code du Travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;
- ✓ Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ✓ Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- ✓ Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- ✓ Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- ✓ Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- ✓ Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;
- ✓ Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- ✓ Vu l'avis du Comité technique du 24 octobre 2022 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti ;
- ✓ Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;
- ✓ Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Motif	Diplôme préparé	Emploi / service	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Observations
Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels	Assistant(e) RH	Apprenti Assistant(e) RH Service Promotion de légalité et lutte contre les discriminations	1	Base smic selon les dispositions réglementaires en vigueur	Recrutement d'un Contrat d'apprentissage dans le cadre de la convention FIPHFP

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
<p>Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.</p> <p>Directeur diplômé.</p>	<p>AFD ou stagiaire BAFD ou diplômés équivalents.</p>	<p>Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.</p>	<p>Mercrredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23).</p>	0	<p>96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.</p>	<p>Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)</p>
<p>Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.</p> <p>Directeur adjoint.</p>	<p>BAFD ou stagiaire BAFD ou diplômés équivalents.</p>	<p>Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.</p>	<p>Mercrredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)</p>	0	<p>Animateur diplômé : 88 euros bruts par mercredi. Animateur stagiaire : 80 euros bruts par mercredi. Animateur non diplômé : 78 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts</p>	<p>Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)</p>
<p>Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.</p> <p>Surveillant de baignade</p>	<p>BEPES de natation du 1^{er} degré ou MNS ou BEPSAN ou BNSSA.</p>	<p>Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne</p>	<p>Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).</p>	5	<p>11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérées à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €</p>	<p>2 semaines de CISH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus</p>
<p>Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.</p> <p>Surveillant et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.</p>	<p>BEPES de natation du 1^{er} degré ou MNS ou BEPSAN ou BNSSA.</p>	<p>Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne</p>	<p>Centre de Loisirs Sans Hébergement (02/01/23 au 13/01/23).</p>	5	<p>11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérées à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €</p>	<p>2 semaines de CISH du 02 Janvier au 13 Janvier 2023 inclus</p>

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 19/12/2022
 ID : 974-219740131-20221208-PV_17112022-DE

Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet	
alinéa 2 du 84-53/84	Assistant sanitaire	SST ou PSCI ou AFPS et titulaires BAPVA ou diplômes équivalents	Venir en appui et assurer l'entretien de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Mercredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23) 0	0	Salaire forfaitaire de 88 euros bruts par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros brut	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
alinéa 2 du 84-53/84	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)		96 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 du 84-53/84 modifiée.	Monteurs-Educateurs	Diplôme d'Etat de Monteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)		88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 du 84-53/84 modifiée.	Aides médico-psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou diplômes équivalents	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)		88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 du 84-53/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 01/02/23 au 05/07/23)	0	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 01 Février au 05 Juillet 2023 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Ceci exposé, il est proposé du Conseil Municipal :

- D'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- De modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) déléguée(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- Modifie le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) déléguée(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 13/17112022
RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE TCO
POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PLUVIALES POUR L'ANNEE 2022
Direction des Services Techniques

Le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération du TCO est chargée d'assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines, jusqu'alors gérées par les communes.

Néanmoins, le TCO qui ne dispose pas encore des moyens matériels pour exercer cette nouvelle compétence, a confié à la Commune de Saint-Leu, pour l'année 2021, la gestion transitoire du réseau d'assainissement des eaux pluviales urbaines, formalisée par une convention permettant :

- Que le transfert de compétence n'ait pas d'impact sur la continuité du service durant cette période transitoire ;
- Que les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales jouent parfaitement leur rôle ;
- Que les moyens et personnels compétents soient mobilisés durant cette phase.

Cette convention de gestion étant désormais arrivée à son terme, il convient de la reconduire pour l'année 2022.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du TCO a donc approuvé, par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022, le principe de la reconduction avec la Commune de la gestion transitoire du réseau d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022 et formalisée par une nouvelle convention.

Pour rappel, les prestations de gestion visées sont celles jugées assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales. Il peut s'agir d'opération de surveillance, d'analyse, d'aménagement, d'entretien et de réparation de l'état des ouvrages, ou d'identification de potentielles obstructions ou embâcles faisant obstacle à l'écoulement des eaux au niveau des réseaux ou des exutoires pluviaux, pouvant conduire à des désordres hydrauliques.

La convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion transitoire de ces ouvrages et définit le programme prévisionnel d'entretien.

La Communauté d'agglomération du TCO conserve un pouvoir d'évocation en vue de réaliser elle-même les prestations qu'elle estime justifiées, en particulier les travaux d'extension, modernisation et de renouvellement des ouvrages, ou d'empêcher la réalisation de certaines prestations. Ce pouvoir d'évocation s'exercera sur les prestations qu'elle estime utiles de réaliser avec ses propres moyens et selon son calendrier.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du TCO conserve son pouvoir de contrôle, en qualité de Maître d'Ouvrage, sur les prestations réalisées par la Commune.

Dispositions financières :

La Communauté d'agglomération du TCO supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune, par la présente convention.

Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive à la fin de la prestation soit au 31 décembre 2022.

Dispositions financières relatives aux charges de personnel affecté à la mission : voir article 3-1 de la convention.

La convention fournie en annexe constitue un document de base de définition du montant de la prestation.

Ce document de base fera l'objet de compléments et de consolidation des chiffres et données.

Dispositions financières relatives aux prestations réalisées dans le cadre de marchés passés avec des tiers pour les besoins liés au service : voir article 3-2 de la convention.

Durée de la convention.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle est consentie jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une durée d'un (1) an.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature d'une convention entre le TCO et la Commune de Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines - Année 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur Jacky CODARBOX souhaite savoir, s'il est prévu un curage des réseaux d'eaux pluviales de la ville en prévision de la saison cyclonique.

Il lui est répondu que pour les fossés situés dans les hauts de la Commune, le travail est en cours. Concernant le centre-ville, les prestations sont déjà engagées avec le prestataire FCI.

Monsieur le Maire précise que pour les ravines Petit-Etang et Grand-Etang, le TCO a déjà délibéré favorablement pour la réalisation des travaux à hauteur de 600 000 €. Les travaux débuteront dès l'obtention des autorisations des services de la DEAL.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve la signature d'une convention entre le TCO et la Commune de Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines - Année 2022 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

PREAMBULE DE M. LE MAIRE

Les deux prochaines affaires concernent le projet Grand Stella. C'est un projet qui est entré dans sa phase concrète en début d'année avec la plantation des premiers arbres. Pour l'occasion, nous avons eu l'ensemble des partenaires, notamment le conservatoire botanique des mascarins, la Région, le Département.

Nous avons signé une convention avec la Région pour la mise à disposition du foncier. Une convention avec le conservatoire qui nous apporte leur expertise pour le Grand Stella et l'ensemble des aménagements paysagers de la ville.

Ce projet, je le rappelle est l'affaire de tous et je souhaite qu'il soit l'affaire du plus grand nombre : des plus jeunes aux seniors, des élèves aux familles en passant par les entrepreneurs.

Si nous voulons que ça marche, cette forêt urbaine, toutes et tous nous devons nous approprier ce projet.

Nous sommes aujourd'hui dans une étape supplémentaire, avec la signature d'une convention avec le Département qui, comme nous, porte une grande ambition : le plan 1 million d'arbres dans lequel nous nous inscrivons pleinement.

Via cet accord-cadre, il s'agit de pouvoir bénéficier des dispositifs d'aides pour la création d'une unité de production de plants ainsi qu'un accompagnement technique.

Puisque nous parlons du Grand Stella et de son entretien, je veux vous dire aussi que nous avons été alertés à plusieurs reprises pour des nuisances sur ce site... en soirée notamment. Nous avons aussi constaté à plusieurs reprises, le lendemain de week-end, des dégradations importantes sur le site.

J'ai donc pris un arrêté municipal pour préserver cet espace que nous valoriser.

La circulation et le stationnement sont désormais réglementés ; des mesures ont été prises pour la tranquillité et la salubrité publique.

Enfin la réglementation prend aussi en compte la protection de la faune et de la flore sur ce site.

On ne pourra pas mettre un gendarme derrière chaque « plé d'bois », ni derrière chaque personne. J'en appelle vraiment au civisme.

AFFAIRE N° 14/171-12022

PROJET GRAND STELLA

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE (2022-2026) RELATIVE AUX MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA REUNION ET LA COMMUNE DE SAINT-LEU DANS LE CADRE DU PLAN « UN MILLION D'ARBRES POUR LA REUNION »

Direction des Services Techniques

Le Maire expose :

Le Grand Stella est un ambitieux projet d'innovation territoriale piloté par la Commune de Saint-Leu, en liaison avec la Région Réunion, propriétaire du foncier, et le Département de La Réunion.

Tant dans sa conception que dans sa réalisation et à terme, dans sa valorisation, le projet du Grand Stella cumule les trois piliers qui sont au cœur des préoccupations de la Ville de Saint-Leu :

- L'écologie de façon évidente, face aux défis que posent les effets du réchauffement climatique et la nécessité de préserver la biodiversité ;
- L'humain, pleinement acteur et bénéficiaire de cette initiative que la Ville souhaite aussi participative ;
- L'authenticité, par une découverte ou une redécouverte des espèces endémiques et indigènes de l'île, grâce à un projet qui se veut aussi être un lien entre les sites historiques de La Réunion que sont le Musée de Stella Matutina, le Musée du Sel et le Four à Chaux, Kélonia, et le Conservatoire Botanique de Mascarin.

Les objectifs du projet du Grand Stella sont cadrés par la convention d'occupation temporaire signée en septembre 2021 entre la Région Réunion et la Ville de Saint-Leu. Il s'agit de restaurer et de développer un espace végétal forestier endémique et indigène, en réalisant un parcours d'histoire, de bien-être, sport et nature, et de découverte de l'endémisme réunionnais.

Une étude pré-opérationnelle a été réalisée en 2021 par la Ville de Saint-Leu pour la tranche 1 du projet. Cette partie est la propriété de la Région Réunion, qui représente presque 80 hectares s'étendant entre le musée de Stella Matutina et la portion de RN1 située à la Pointe au Sel.

Sur cette partie, il est proposé un schéma d'aménagement global en six zones :

- ZONE 1 - L'espace végétal forestier (13 ha),
- ZONE 2 - Les jardins partagés (3 ha),
- ZONE 3 - Les cultures expérimentales (7,3 ha),
- ZONE 4 - La savane arborée (13,5 ha),
- ZONE 5 - Les zones de pâturage (24,7 ha),
- ZONE 6 - Les aires de pique-nique et de promenade (6 ha).

La tranche 2 concerne la zone située entre le cimetière de Saint-Leu comprenant les lagunes liées à la station d'épuration. Le foncier appartient à la Commune de Saint-Leu en partie haute (pépinière municipale). La tranche 2 représente environ 18 hectares.

Pour la mise en œuvre du projet du Grand Stella, la Ville de Saint-Leu entend s'appuyer sur l'expertise de deux partenaires principaux que sont le CBN-CPIE Mascarin d'une part, et le Département de La Réunion d'autre part, dans le cadre de son plan « Un million d'arbres pour La Réunion », partenaires avec lesquels elle partage des objectifs communs.

Le plan « Un million d'arbres pour La Réunion », consiste à encourager la plantation d'un million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2026, en milieu naturel et dans les espaces publics urbains et périurbains, et à œuvrer pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion. A ce titre, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place un dispositif d'aide permettant de soutenir les projets menés par les communes, les établissements publics et les associations et dont les ambitions convergent avec celles du Plan départemental « Un million d'Arbres pour La Réunion », et ce, pour mieux organiser sur le territoire et dans le temps, le pilotage des opérations de plantations.

La convention-cadre pluriannuelle, présentée en annexe, a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Leu afin de mettre en œuvre, de manière concertée et coordonnée, les actions relevant du Plan « Un million d'Arbres pour La Réunion ».

Elle s'appuie sur les deux types d'aides suivants :

- **La « Dotation d'investissement – Création et confortement/réhabilitation d'unités de production végétale »** : Soutien du projet de création d'une unité de production de plantes endémiques et indigènes à la pépinière municipale (à hauteur de 80 % des investissements, plafonné à 40 000 € HT) :
 - ❖ Travaux envisagés :
 - Structure couverte ;
 - Plateau technique de plein air pour sevrage des plants ;
 - Réseau d'irrigation.
- **L'« Accompagnement technique aux projets mis en œuvre »** : Aide financière pour la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre du projet (80% du coût de l'étude plafonné à 25 000 € HT) :
 - ❖ Contenu de l'étude de définition du projet Grand Stella :
 - Phase 1 : Etudes de diagnostic du paysage et des usages ;
 - Phase 2 : Proposition d'aménagement et de modes de réalisation ;
 - Phase 3 : Elaboration du projet détaillé.
 - ❖ Appui à la fourniture de plants d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion (25 000 plants fournis au maximum sur toute la période de conventionnement) ;
 - ❖ Appui technique à la production d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion – Accès aux semences de la Banque de Semences Départementale ;
 - ❖ Conseil et appui technique en ingénierie écologique – accès à l'ingénierie du réseau Plan 1 Million d'Arbres ;
 - ❖ Accompagnement à la formation des personnels.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention-cadre pluriannuelle (2022-2026) relative aux modalités de partenariat entre le Département de la Réunion et la Commune de Saint-Leu dans le cadre du plan « Un million d'arbres pour La Réunion » ci-annexée ;

- D'approuver la création d'une unité de production de plantes pépinière municipale ;
- De valider le lancement de l'étude de définition ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) déléguée(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment la convention-cadre pluriannuelle (2022-2026) y afférente.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur Wei-Ming LEE-AN-NIAYE salue le travail de la Municipalité pour la revégétalisation du littoral et souligne qu'il est nécessaire de procéder à l'accompagnement des soins des jeunes arbres au vu de la sécheresse persistante.

Monsieur Philippe LUCAS relève la pertinence de cette remarque et indique donc l'importance du choix des arbres (endémiques et indigènes).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve la convention-cadre pluriannuelle (2022-2026) relative aux modalités de partenariat entre le Département de la Réunion et la Commune de Saint-Leu dans le cadre du plan « Un million d'arbres pour La Réunion » ci-annexée ;
- Approuve la création d'une unité de production de plantes endémiques et indigènes à la pépinière municipale ;
- Valide le lancement de l'étude de définition ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) déléguée(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment la convention-cadre pluriannuelle (2022-2026) y afférente.

AFFAIRE N° 15 /17112022
PROJET GRAND STELLA
CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PITON SAINT-LEU LEVE LA TETE
Direction des Services Techniques

Le Maire expose :

Le projet du Grand Stella est un projet ambitieux piloté par la Commune de Saint-Leu en liaison avec la Région Réunion propriétaire du foncier ayant pour objectif premier, de restaurer et de développer un espace végétal forestier endémique et indigène.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Commune a décidé de s'appuyer sur des acteurs de la vie associative pour mettre en valeur des actions durables et efficaces.

Dans ce sens, l'association Piton Saint Leu Lève la Tête a demandé d'un partenariat concernant les actions menées par l'association en matière d'entretien, d'embellissement et de valorisation sur le site du Grand Stella.

Considérant que l'intervention de l'association Piton Saint-Leu Lève la Tête sur le site du Grand Stella contribue à la réalisation des objectifs du projet qui sont, de restaurer et de développer un espace végétal forestier endémique et indigène, en réalisant un parcours d'histoire, de bien-être sport et nature, et de découverte de l'endémisme réunionnais, il y a lieu d'en arrêter les modalités, dans le cadre d'une convention de services entre la Commune et l'association Piton Saint-Leu Lève la Tête.

La convention est passée pour une durée d'un an à compter de sa notification à l'association.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir valider le principe d'intervention de l'association PITON SAINT-LEU LEVE LA TETE sur le site du Grand Stella situé sur le territoire de la Commune, conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment la convention de services y afférente.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DISCUSSIONS / OBSERVATIONS

Monsieur Philippe LUCAS remercie l'association PITON LEVE LA TETE qui effectue un travail conséquent sur le site du Grand Stella notamment pour l'entretien des arbres.

Monsieur Jacky CODARBOX souhaite savoir, au vu de la polémique actuelle, combien de filaos vont être coupés et combien replantés dans le cadre du projet d'aménagement du port et de la Maison de la Mer.

Monsieur Philippe LUCAS s'étonne de l'importance donnée à ce projet de coupe de 4 filaos pour un équipement sur le front de mer alors qu'en parallèle, sur un projet comme le Grand Stella, ce sont plusieurs milliers d'arbres qui seront plantés à terme.

Monsieur Jean Paul EUZET souhaite rappeler des éléments sur la Maison de la Mer pour répondre aux plaintes disant que ce projet se fait sans concertation de la population et qu'il est imposé. Pour rappel en décembre 2016, un dossier avait été mis à disposition par le TCO pour une concertation du public pour le projet de création du port de Saint-Leu. En mai 2018, une enquête publique a été tenue pour le projet d'extension du bassin du Port, sur la Maison de la Mer et sur les aménagements maritimes. Administrativement, la procédure a été suivie et les règles respectées.

Monsieur le Maire rajoute que la Maison de la Mer est un projet d'un montant de 5,5 millions d'euros validé à ce jour.

Concernant les arbres du port, sur 19 faisant partie du projet, 7 seront transplantés, 7 coupés et 5 seront abattus pour cause de maladie (présence de termites). Il n'y a pas de polémique à avoir, chacun prendra ses responsabilités.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Valide le principe d'intervention de l'association PITON SAINT-LEU LEVE LA TETE sur le site du Grand Stella situé sur le territoire de la Commune, conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment la convention de services y afférente.

Départ de Monsieur Jacky CODARBOX avant la présentation de l'affaire n° 16/17112022.

AFFAIRE N° 16/17112022

SCHEMA DIRECTEUR DE LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNALE

Direction Education et Cadre de Vie / Sports

Le Maire expose :

La Commune a souhaité s'inscrire dans une stratégie pour obtenir le label « ville active et sportive ». Toutefois, pour pouvoir y prétendre, il est nécessaire de définir les grandes orientations en matière sportive.

Le sport est un enjeu majeur de la société. De par sa transversalité et ses multiples facettes, il est au cœur des politiques publiques territoriales.

En effet, traditionnellement associée à une pratique de compétition, l'activité sportive est aujourd'hui reconnue pour ses bienfaits dans les domaines de l'éducation, de l'insertion, du loisir et de la santé. Il est vecteur de valeurs propices à la cohésion sociale du territoire.

L'évolution de la perception et les attentes face à la pratique sportive a conduit la Municipalité à redessiner sa stratégie globale en matière sportive, qui se décline à travers :

- L'attribution des créneaux au sein des équipements sportifs,
- La réhabilitation et la construction des équipements,
- Le soutien à un public cible,
- La nature de l'accompagnement des associations sportives.

Les orientations ainsi définies s'articulent autour de cinq axes :

Axe 1 – favoriser la pratique sportive pour tous

La construction et la réhabilitation des équipements sportifs font partie des actions mises en œuvre pour promouvoir les activités physiques et sportives. Ces structures indifféremment conçues pour l'entraînement, la compétition ou le loisir, concourent à une pratique élargie et à une diversification des activités.

Axe 2 – accompagner le sport « performance »

Il s'agit :

- de participer à la réussite des sportifs de la commune avec des dispositifs d'aides financières aux déplacements des sportifs (compétitions nationales ou internationales) et/ou d'accompagner des projets qui visent l'excellence, dans la limite des crédits alloués ;
- d'apporter un soutien aux manifestations d'envergure (ex : coupe de France d'escalade, championnat de France de parapente, ...).

Axe 3 - favoriser le lien social et intergénérationnel

La Commune met en œuvre, participe et accompagne le développement des activités dans les quartiers. Elle réalise des équipements sportifs de proximité dédiés aux sports et propices aux rencontres entre les habitants.

Axe 4 – favoriser le développement et l’accessibilité aux activités

La Collectivité s’inscrit dans l’accompagnement des associations, qui proposent des activités nautiques. Elle met en place le dispositif d’aisance aquatique pour tous. Elle participe au financement du Centre Sécurité Requin (CSR).

Axe 5 – valoriser les atouts sportifs naturels et patrimoniaux de la Commune

Il s’agit de mettre en valeur des sentiers historiques, mais également de relier les musées présents sur le territoire à travers des cheminements. Cette stratégie vise à favoriser le rayonnement de la Commune au-delà de ses frontières mais aussi de permettre à ses habitants de découvrir les richesses du territoire.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la politique sportive ci-annexée ;
- D’autoriser le Maire ou l’élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l’unanimité

- Approuve la politique sportive ci-annexée ;
- Autorise le Maire ou l’élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 17/17112022

OCTROI DE SUBVENTION AU TITRE DE L’ANNEE 2022

Direction Education et Cadre de Vie / Culture

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal réuni le 16 décembre 2021 (affaire N° 06/16122021), le 07 avril 2022 (affaire 10/07042022), le 14 septembre 2022 (affaire N° 17/14092022) et le 13 octobre 2022 (affaire 13/13/10/22), a procédé au vote des subventions aux associations au titre de l’an née 2022.

En complément de celles-ci, la Commune a été sollicitée pour un soutien financier dans le cadre de l’organisation d’une manifestation culturelle.

L’association ACCOI organise un « marché de Noël » les 17 et 18 décembre 2022, dans le Parc du 20 décembre avec différents partenaires.

Pour le déroulement de cette manifestation, la Ville souhaite accompagner l’organisateur en lui apportant un soutien logistique et financier.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De donner suite à la demande de l’association pour le montant suivant :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	DATE DE LA DEMANDE
ACCOI	5 000,00 €	28/10/2022

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide de donner une suite favorable à la demande de l'association ACCOI comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 18 /171 12022

**RHI LES ATTES: APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR LA PROLONGATION DE LA MISSION MOUS 2022-2024**

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de résorption de l'habitat insalubre sur le territoire de Saint-Leu, la Commune a approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2007, le programme global de la RHI Les Attes / ZAC Citerne 46 ainsi que le plan de financement de l'opération. Pour rappel, sur la base des études préalables menées en 2003, la programmation prévoyait la réalisation de 162 logements dont 67 % de logements aidés.

Dans ce même Conseil, la Commune avait décidé de concéder, conformément au 1^{er} alinéa de l'art L.300-4 du Code de l'Urbanisme, l'étude et la réalisation de l'opération à la SIDR, y ayant vocation, d'approuver les termes du contrat de concession d'aménagement et d'autoriser le Maire à signer.

Le traité de concession d'aménagement, signé de la Commune et de la SIDR du 22 juin 2007, reçu en Sous-Préfecture le 09 juillet 2007, avait pour but la réalisation de l'opération résorption de l'habitat insalubre sur les quartiers des Attes et Citerne 46.

Les missions confiées à la SIDR étaient les suivantes :

- L'acquisition à l'amiable ou par voie de DUP des terrains nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics et du programme de logements ;
- Le pilotage des études et des travaux de requalification du quartier ;
- L'aménagement et la viabilisation des terrains destinés à la construction ;
- Le suivi et l'accompagnement social des familles pendant toute la durée de l'opération ;
- Le suivi financier et la trésorerie ainsi que la recherche des optimisations financières nécessaires à l'équilibre de l'opération, tant publics que privés.

La mission MOUS cofinancée par l'Etat s'est achevée en 2020. Afin de mener les dernières actions, la concession d'aménagement a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023. À la suite du comité de pilotage qui s'est tenue le 08 juillet en Mairie de Saint-Leu, il a été demandé une prolongation de la MOUS pour une durée de 18 mois, soit du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2024, afin d'accompagner les familles dans la réalisation de leurs projets de relogement (LES / AAH et acquisition simple).

A ce titre, la présente convention d'objectifs MOUS a pour objet le financement de la MOUS sur 18 mois, du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2024, pour un volume d'intervention adapté compris entre 1 et 1,5 jours/semaine.

Le coût global de la prolongation de la MOUS s'élève à 40 500 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Part Etat	20 250,00 €		20 250,00 €
Part Ville	20 250,00 €	3 442,40 €	23 692,50 €
TOTAL	40 500,00 €	3 442,50 €	43 942,50 €

La participation de la Ville, hors champ de TVA, s'élève à 20 250 € HT soit 23 692,50 € TTC (part augmentée du résiduel non pris en charge par l'Etat).

Ce coût correspond au financement d'une personne sur un volume d'intervention adapté compris entre 1 et 1,5 j/semaine durant 18 mois.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs MOUS à intervenir pour la prolongation de la mission MOUS 2022-2024 ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- D'approuver la participation de la Ville à hauteur de 23 692,50 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention ;
- D'approuver le versement de la subvention directement à la SIDR ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) déléguée(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve la convention d'objectifs MOUS à intervenir pour la prolongation de la mission MOUS 2022-2024 ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus ;
- Approuve la participation de la Ville à hauteur de 23 692,50 € TTC ;
- Autorise le Maire à solliciter la demande de subvention ;
- Approuve le versement de la subvention directement à la SIDR ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) déléguée(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 19/17112022

RHI PORTAIL-TAMARINS : VALIDATION DU PROJET D'AVENANT N° 18 A LA CONVENTION DE CONCESSION PORTANT PROROGATION DE LA DUREE AU 31 DECEMBRE 2023

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Par délibération n° 13 du Conseil Municipal du 05 octobre 1990, la Commune a confié à la SEDRE, en concession d'aménagement, la réalisation de l'opération RHI Portail.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Traité de Concession, de l'article 1 de l'avenant n° 2 et de l'article 2 des avenants n° 4 à 17, la durée de la concession est fixée à 32 (trente-deux) années à partir de la date de son entrée en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La complexité de certains dossiers (une quinzaine au total) n'a pas permis d'aboutir à leur finalisation au cours du premier semestre 2022.

Afin de mener ces régularisations à leurs termes, le concessionnaire SEDRE a fait appel à un prestataire extérieur spécialisé dans les questions foncières (la SAS KARABAO). Sa mission démarrée en septembre 2020 a permis le déblocage de certaines situations. Son assistance et sa présence continue auprès des familles permettent d'envisager une finalisation de ces différents dossiers courant 2023.

Sur la base de cette assistance, l'année à venir permettra de mener à terme l'opération d'aménagement RHI Portail-Tamarins, et notamment :

- Le traitement des derniers dossiers complexes de cessions, (vente en l'état, acquisition-réhabilitation, LES diffus), tout en sachant qu'il subsiste des incertitudes sur l'aboutissement de certains d'entre eux :
 - vente de foncier à un bénéficiaire de LES (1 cas) ;
 - ventes de parcelles à des occupants ou de délaissés occupés par les voisins (3 cas) ;
 - ventes au profit de la SICA HR (4 cas) ;
 - parcelles en ventes libres - procédure d'expulsion à engager (2 situations) ;
 - ventes aux propriétaires occupants sans titres du foncier SEDRE (3 cas).
- La cession du foncier résiduel au Concédant (2 cas),
- La clôture de l'opération et la délivrance, au concessionnaire d'aménagement du quitus de ses missions par le Concédant,

Ainsi afin de mener à bien ces dernières opérations, il est nécessaire de proroger la durée de la Concession qui lie la SEDRE à la Commune de Saint-Leu jusqu'au 31 décembre 2023.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- D'approuver le projet d'avenant n° 18 à la convention de concession ci-annexé à intervenir ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Donne son accord pour proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Approuve le projet d'avenant n° 18 à la convention de concession ci-annexé à intervenir ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 20 /17112022

MUTATION FONCIERE : CESSIION EN REGULARISATION D'OCCUPATION DES PARCELLES CX 1148p-1149p-1150p (CX 2702, 2704 et 2708)

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

A la liquidation de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOBEPRE-GRAND-FOND, la Commune de Saint-Leu est devenue propriétaire en 2016 de différentes parcelles empiétées qui sont situées dans le lotissement SOBEPRE à Grand-Fond.

C'est dans ce cadre que Monsieur LUDOVIC Etienne a demandé à la Ville de régulariser son occupation sur les parcelles communales cadastrées CX 1149p-1150p et 1148p situées dans ce lotissement.

Le document d'arpentage réalisé par le cabinet du géomètre PALACIOS, fait ressortir les emprises occupées par Monsieur LUDOVIC Etienne.

Parcelles mères	Nouvelles parcelles	Surfaces indicatives	Surfaces cadastrales
CX 1149	CX 2704	553 m ²	533 m ²
CX 1150	CX 2708	57 m ²	53 m ²
CX 1148	CX 2702	100 m ²	99 m ²
Surfaces totales		710 m²	685 m²

Après consultation du service des Domaines, il a été proposé à Monsieur LUDOVIC Etienne d'acquérir les parcelles CX 2704-2708 et 2702 au prix de 156 200 € HT. Ce prix correspond au prix fixé par le service des Domaines auquel une marge de 10 % a été ajoutée.

Les frais de géomètres d'un montant total de 707,00 € TTC seront supportés par l'acquéreur.

Par lettre du 16 septembre 2022, Monsieur LUDOVIC Etienne a fait part de son accord de principe et a demandé une réduction de 10 % par rapport au prix proposé. Ainsi, en tenant compte de sa demande, le nouveau prix de cession est de 140 580 € sans taxes.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder, à Monsieur LUDOVIC Etienne, les parcelles CX 2704-2708 et 2702 au prix de 140 580,00 € HT, auquel sera rajouté les frais de géomètre de 707,00 € TTC, soit un montant total de 141 287,00 € (hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide de céder, à Monsieur LUDOVIC Etienne, les parcelles CX 2704-2708 et 2702 au prix de 140 580,00 € HT, auquel sera rajouté les frais de géomètre de 707,00 € TTC, soit un montant total de 141 287,00 € (hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur) ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 21/17112022

MUTATION FONCIERE : CESSIION EN REGULARISATION D'OCCUPATION DES PARCELLES CX 1149p-1150p (CX 2703 et 2707)

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

A la liquidation de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOBEPRE-GRAND-FOND, la Commune de Saint-Leu est devenue propriétaire en 2016 de différentes parcelles empiétées qui sont situées dans le lotissement SOBEPRE à Grand-Fond.

C'est dans ce cadre que Madame LUDOVIC Marie Anise a demandé à la Ville de régulariser son occupation sur les parcelles communales cadastrées CX 1149p-1150p situées dans ce lotissement.

Le document d'arpentage réalisé par le cabinet du géomètre PALACIOS, fait ressortir les emprises occupées par Madame LUDOVIC Marie Anise.

Parcelles mères	Nouvelles parcelles	Surfaces indicatives	Surfaces cadastrales
CX 1149	CX 2703	663 m ²	662 m ²
CX 1150	CX 2707	71 m ²	67 m ²
Surfaces totales		734 m²	729 m²

Après consultation du service des Domaines, il a été proposé à Madame LUDOVIC Marie Anise d'acquérir les parcelles CX 2703 et 2707 au prix de 161 700 € HT. Ce prix correspond au prix fixé par le service des Domaines auquel une marge de 10 % a été ajoutée.

Les frais de géomètres d'un montant total de 708,40 € TTC seront supportés par l'acquéreur.

Par mail du 5 octobre 2022, Madame LUDOVIC Marie Anise a fait part de son accord de principe et a demandé une réduction de 10 % par rapport au prix proposé. Ainsi, en tenant compte de sa demande, le nouveau prix de cession est de 145 530 € sans taxes.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De céder, à Madame LUDOVIC Marie Anise, les parcelles CX 2703 et 2707 au prix de 145 530,00 € HT, auquel il sera rajouté les frais de géomètre de 708,40 € TTC, soit un montant total de 146 238,40 € (hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) déléguée(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Décide de céder, à Madame LUDOVIC Marie Anise, les parcelles CX 2703 et 2707 au prix de 145 530,00 € HT, auquel il sera rajouté les frais de géomètre de 708,40 € TTC, soit un montant total de 146 238,40 € (hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur) ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-neuf heures et cinq minutes.**

La Secrétaire de séance



Brigitte DALLY

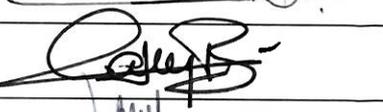
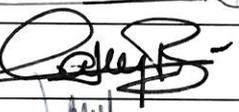
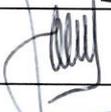
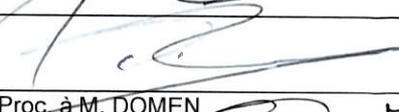
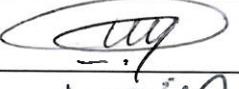
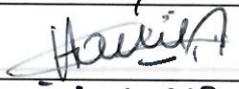
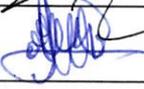
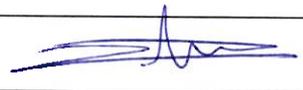
Saint-Leu, le 15 DEC. 2022

Le Président de séance



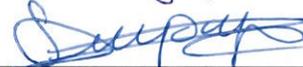
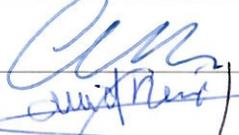
Bruno DOMEN

FICHE D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

NOM - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
PLANESSE Nadine	5 ^{ème} Adjoint	
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	Proc. à M. DOMEN 
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
SILOTIA Jacqueline	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
CODARBOX Jacky	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	
ZETTOR Josian	Conseiller	Proc à M. LUCAS 
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	
ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	Proc à M. LAURET
ELLIN Fabrice	Conseiller	



FICHE D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	Proc. à M. EUZET 
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	Proc. à M. GUINET 